

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 septembre 2024 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

15. Tarifs Halle 2025

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

1. Tarifs Halle 2025

	2024	Propositions pour 2025 (base + 3,1 %)
Entreprises privées	481 €	496 €
Etablissements scolaires Vire Normandie	gratuité 1 journée/an et 112 € au-delà	gratuité 1 journée/an et 115 € au-delà
Etablissements scolaires hors Vire Normandie	224 €	231 €
Associations Vire Normandie à but non lucratif concourant à un intérêt culturel général	gratuité 1 journée/an et 112 € au-delà	gratuité 1 journée/an et 115 € au-delà
Autres associations Vire Normandie	112 €	115 €
Associations extérieures à Vire Normandie	224 €	231 €
Collectivités locales, établissements publics et services de l'Etat	233 €	240 €
InterCom de la Vire au Noireau dans le cadre de projet en partenariat avec la commune de Vire Normandie	---	gratuité

- **Tarifs 2025 : billetterie spectacles**

-Tarif Hors catégorie : 28 €

Maintien de ce tarif, déjà augmenté en 2024, pour les spectacles de notoriété à gros budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241011-15-A1

Accusé certifié électronique hors du tarif Hors catégories, les tarifs sont répartis en 3 grilles, A, B et C, selon le type de spectacle.

Réception par le préfet : 11/10/2024

Publication : 11/10/2024

Délibération n°2024/09/30/15 du 30 septembre 2024 à 20h30



La Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2018. Les coûts des spectacles ayant subi une forte évolution ces dernières années, il est proposé pour 2025 une **augmentation d'1 €** sur le tarif plein et le tarif réduit des 3 grilles.

Grille A (Critère groupes ou artistes de notoriété nationale ou régionale)		Grille B (Critère groupes ou artistes de notoriété nationale ou régionale moins connus)		Grille C (Critère groupes ou artistes « découverte »)	
2024	2025	2024	2025	2024	2025
normal 16 €	PLEIN 17 €	normal 13 €	PLEIN 14 €	normal 11 €	PLEIN 12 €
réduit 11 €	réduit 12 €	réduit 10 €	réduit 11 €	réduit 9 €	réduit 10 €
spécial 9 €	Bénéficiaires de minima sociaux 5 €	spécial 7 €	Bénéficiaires de minima sociaux 5 €	spécial 6 €	Bénéficiaires de minima sociaux 5 €
Enfants de moins de 13 ans 5 €	Enfants de moins de 13 ans 5 €	Enfants de moins de 13 ans 5 €	Enfants de moins de 13 ans 5 €	Enfants de moins de 13 ans 5 €	Enfants de moins de 13 ans 5 €

Le tarif réduit :

Une volonté d'harmoniser la politique tarifaire avec celle du cinéma municipal nous amène à modifier et à étendre les bénéficiaires des tarifs réduits.

2024	Proposition 2025
scolaires et aux étudiants de moins de 26 ans, sur présentation de justificatif, sur les spectacles et concerts des grilles A, B et C <i>sur présentation d'un justificatif</i>	Jeunes de moins de 26 ans, sur présentation de justificatif, sur les spectacles et concerts des grilles A, B et C, <i>sur présentation d'un justificatif</i>
-----	Demandeurs d'emploi, <i>sur présentation d'un justificatif</i>

Le tarif « spécial » remplacé par le « tarif bénéficiaires de minima sociaux » :

Pour plus de précision et de justesse, ce tarif changera d'appellation en 2025, « **tarif bénéficiaires minima sociaux** » au lieu de « spécial » qui englobait les demandeurs d'emploi, qui bénéficieront dorénavant du tarif réduit.

Sur la saison 2023/2024, cette catégorie de spectateurs a représenté un effectif très faible parmi le public de la Halle (28 entrées soit environ 2 %).

La politique volontariste de la collectivité en terme d'action sociale et culturelle (rapport d'orientation de politique culturelle), maintient ses tarifs adaptés, notamment pour les personnes bénéficiaires :

- du RSA (revenu de solidarité active)
- de l'AAH (allocation adulte handicapé)
- de l'ASS (allocation de solidarité spécifique),

Ce tarif sera désormais plafonné, dans les 3 grilles, à **5 €**, afin de lever tout frein financier, et un travail avec les centres sociaux sera mené pour mieux accompagner ces publics.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241011-15-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024

Publication : 11/10/2024

La Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/09/30/15 du 30 septembre 2024 à 20h30

Ce tarif sera attribué sur présentation d'un justificatif et **en prévente uniquement** ou en caisse au moment du spectacle. Il ne sera pas disponible en vente en ligne.

-**Tarif unique** : 8 €, coup de pouce pour les adultes sur certains spectacles. Lorsque le tarif « unique » est appliqué pour un spectacle, le tarif de 5 € pour les enfants de moins de 13 ans reste la règle, comme pour tous les autres spectacles de la saison.

-**Tarif spectacle pédagogique** : passage de 3,80 € à 4,00 € (en alignement avec le tarif scolaire du cinéma)

« Atouts Normandie concerts spectacles » acceptés, reconduction.

-**Remboursement** : les billets ne sont ni repris ni échangés, cependant, en cas d'annulation ou de report d'un spectacle, les personnes qui en feront la demande pourront être remboursées.

Gratuités accordées :

Une réforme de la responsabilité des gestionnaires publics a été mise en œuvre depuis le 1er janvier 2023, impliquant une responsabilité accrue des agents concernés.

Dès lors, la responsabilité des régisseurs étant engagée, l'octroi d'avantages, tels que la distribution de billets gratuits, sera surveillé et sanctionné si non justifié. Il y a donc lieu de fixer les cas de places gratuites qui pourront être accordées par la régie, par dérogation aux tarifs contenus dans cette délibération.

En sa qualité d'établissement culturel municipal, la salle la Halle Michel Drucker pourra accorder des places gratuites dans les cas suivants :

Invitations destinées :

- au protocole : une place pour le maire de Vire Normandie, pour le maire de Vire, l'élue aux affaires culturelles, et les responsables culture et 15 places pour les conseillers.
- à la presse locale : une place pour un journaliste ou un correspondant
- aux professionnels : programmateur et directeurs de théâtre, productions (quota d'invitations précisé dans les contrats d'artistes)
- aux établissements scolaires : accompagnateurs de groupes scolaires
- aux mariés ou pacsés de l'année (cadeau de la commune, selon la limite de validité)

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture du 30 Mai 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 11 Septembre 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241011-15-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024
Publication : 11/10/2024

La Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/09/30/15 du 30 septembre 2024 à 20h30

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 17 Septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord à la mise en place de ces tarifs pour l'année 2025.
- De donner son accord à l'octroi de places gratuites dans les conditions décrites ci-dessus.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	40	8
Vote Pour	40	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241011-15-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024

Publication : 11/10/2024

La Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/09/30/15 du 30 septembre 2024 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 32

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents : 04

Le 30 Septembre 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 24 septembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 24 septembre 2024.

Samuel BINET a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
COUASON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric			<input checked="" type="checkbox"/>	
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		
LABROUSSE Sabrina		<input checked="" type="checkbox"/>		
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEBUREY Yann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20241011-15-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet de l'EURE
Publication : 11/10/2024

La Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/09/30/15 du 30 septembre 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie			<input checked="" type="checkbox"/>	
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Lucien BAZIN
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241011-15-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024
Publication : 11/10/2024

La Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/09/30/15 du 30 septembre 2024 à 20h30